Pour un point singulier hors échangeur à plaques :

Diamètre nominal (DN) de la canalisation (mm)	Zone climatique	Montant en kWhcumac par housse isolante mise en place 50°C ≤ Tfluide ≤ 120°C	Montant en kWhcumac par housse isolante mise en place Tfluide > 120°C		Nombre de housses isolantes mises en place
20 ≤ DN ≤ 65	H1	**11 700**	**12 900**		
	H2	**10 500**	**11 600**		
	H3	**8 800**	**9 700**		
65 < DN ≤ 100	H1	**25 100**	**27 800**		
	H2	**22 700**	**25 100**	X	**N**
	H3	**18 900**	**20 900**		
100 < DN	H1	**40 900**	**45 400**		
	H2	**37 000**	**41 000**		
	H3	**30 800**	**34 100**		

Pour un échangeur à plaques :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par échangeur isolé 50°C ≤ T_{fluide} ≤ 120°C	Montant en kWh cumac par échangeur isolé T_{fluide} > 120°C		Nombre d'échangeurs à plaques isolés
H1	**77 200**	**88 000**		
H2	**73 500**	**83 900**	X	**N**
H3	**66 900**	**76 300**		

T_{fluide} est la température du fluide caloporteur.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-161, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-161 (v. A54.2) : Mise en place de housses pour l'isolation de points singuliers sur un réseau hydraulique isolé de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, situé dans une sous-station ou dans une chaufferie pour un système collectif.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

*Code postal : .....

*Ville : .....

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

Rappel : Un point singulier est une pièce de type vanne, réducteur, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, manchette, purgeur, pompe. Pour l'application de cette fiche, un échangeur à plaques est considéré comme un point singulier. Une pièce et son jeu de bride sont comptabilisés comme un seul point singulier. Un jeu de bride permettant le raccordement de deux réseaux est comptabilisé comme un seul point singulier. Un arrêt de tuyauterie équipé d'une bride est comptabilisé comme un seul point singulier. Sont exclus les coudes, soudures et tuyauteries ainsi que tous les points singuliers sur un circuit de condensats ouverts.

*N, le nombre de housses d'isolation pour points singuliers mises en place (hors échangeurs à plaques) selon le diamètre nominal (DN) de la canalisation de raccordement du point singulier :

Température du fluide caloporteur Tfluide telle que 50°C ≤ Tfluide ≤ 120°C :

20 ≤ DN ≤ 65 : *N = ...

65 < DN ≤ 100 : *N = ...

100 < DN : *N = ...

Température du fluide caloporteur Tfluide telle que 120° < Tfluide :

20 ≤ DN ≤ 65 : *N = ...

65 < DN ≤ 100 : *N = ...

100 < DN : *N = ...

*N, le nombre de housses d'isolation mises en place seulement pour échangeurs à plaques :

Température du fluide caloporteur Tfluide telle que 50°C ≤ Tfluide ≤ 120°C : *N = ...

Température du fluide caloporteur Tfluide telle que 120° < Tfluide : *N = ...

*Caractéristiques des housses isolantes installées (paragraphe à dupliquer si les housses sont de marques et références différentes) :

*Marque :.....*Référence :.....

*La housse est souple, démontable et équipée d'un système de fermeture : □ Oui □ Non

*La housse est constituée d'un isolant à base de laine minérale : □ Oui □ Non

*Température maximale de service : .....°C

*Résistance thermique de l'isolant R (m².K/W) à une température moyenne de 50°C : ..... (m².K/W)

*Résistance thermique de l'isolant R (m².K/W) à une température moyenne de 100°C : ..... (m².K/W)

Nota. – Les manchons isolants ne sont pas éligibles.

Nota. – La conductivité thermique et l'épaisseur déclarées de l'âme isolante pour la détermination de la résistance thermique ainsi que la température maximale de service sont mesurées dans les conditions définies par la norme NF EN 14303.

*Date de l'état récapitulatif, établi par le professionnel à l'issue de travaux, mentionnant les housses isolantes mises en place et les points singuliers isolés : .....

Nota. – Cette opération ne s'applique pas à l'isolation des points singuliers d'une sous-station d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie dès lors qu'elle réduit les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement exploitée par le bénéficiaire.

Nota. – Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche RES-CH-104 « Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel ».

ANNEXE D

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Opération n° BAT-EN-104

Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant, les baies fixes étant permises, pour le remplacement d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre équipée de simple vitrage avant travaux ou mise en place d'une double fenêtre sur une fenêtre équipée de simple vitrage avant travaux. L'opération inclut le remplacement du dormant existant, sauf dans le cas de l'installation d'une double fenêtre.

Le simple remplacement de vitrages sur une fenêtre ou porte-fenêtre existante, la fermeture d'une loggia par parois vitrées, la construction d'une véranda à parois vitrées ou la création d'une ouverture dans une paroi opaque ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie. De même, le remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres existantes sur murs façades rideaux ne donne pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées jusqu'au 30 juin 2028.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Hors double fenêtre, le coefficient de transmission surfacique, Uw, des fenêtres et portes-fenêtres est inférieur ou égal à 1,5 W/m².K et évalué selon la norme NF EN 14351-1+A2.

L'installation d'une double fenêtre consiste en la pose, sur la baie existante, d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (Uw) est inférieur ou égal à 1,8 W/m².K et évalué selon la norme NF EN 14351-1+A2.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La surface de fenêtre inclut la surface de l'ensemble de profilés, fixes, dormants ou ouvrants (incluant les joints, mastics et produits d'étanchéité) pouvant encadrer l'élément de remplissage.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

– la mise en place d'une ou plusieurs fenêtre(s), double(s) fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s)-fenêtre(s) ;
– et la surface de fenêtre, double fenêtre ou porte-fenêtre ;
– et les Uw des équipements installés évalués selon la norme susmentionnée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence et leur surface installée et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.